

« Il serait temps de prendre conscience de la dimension spirituelle de la laïcité »

par Abdennour Bidar, Philosophe

En garantissant un « libre exercice des cultes », tout en ne reconnaissant plus les cultes comme puissances publiques, la loi de 1905 assure en droit la vie spirituelle des citoyens, estime, dans une tribune au « Monde », le philosophe pour qui ce texte est une « immense loi de libération spirituelle ».

Il y a une dimension de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, donc de la laïcité, qui n'a jamais été suffisamment mise en valeur, au point même qu'on peut se demander si elle a réellement été vue. Il s'agit de sa dimension spirituelle. Celle-ci devrait pourtant être évidente à la lecture des deux premiers articles de la loi : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » (article 1) ; « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » (article 2).

Sur quel type de liberté la loi de 1905 porte-t-elle ainsi ? Pas sur n'importe quelle liberté sociopolitique : de manière explicite et spécifique, ce qui se trouve garanti là est bien une liberté d'ordre spirituel puisque la notion de « culte » renvoie à l'hommage rendu à une divinité par la prière, le sacrifice ou l'offrande. Mais, depuis lors, on n'a généralement vu dans cette loi, et dans la laïcité, qu'un outil politique chargé de limiter l'influence publique de la religion ; ce qui est certes juste, dès lors que : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » ; cependant, cet énoncé de l'article 2 de la loi a « occulté » celui de l'article 1, qui lui ne vise pas à faire reculer l'influence publique de la religion, mais à « *garantir le libre exercice des cultes* », autrement dit à assurer en droit la vie spirituelle du citoyen.

Les dispositions de ces deux articles seraient-elles contradictoires ? Bien au contraire, elles sont complémentaires, et c'est au sujet de cette complémentarité que quelque chose d'essentiel nous a échappé, qui aurait dû nous sauter aux yeux : en garantissant un « *libre exercice des cultes* » tout en ne reconnaissant plus ces cultes comme puissances publiques, on a libéré le culte du pouvoir des Eglises. Voilà ce qu'il aurait fallu lire dans l'expression de « *garantie du libre exercice des cultes* » : la liberté reconnue à la vie spirituelle personnelle, que celle-ci s'exprime dans un culte religieux ou pas ; l'émancipation de la liberté de croire ou de ne pas croire vis-à-vis de toute institution religieuse. Le « *libre exercice des cultes* », c'est l'exercice d'un culte « *libre* », autrement dit d'un culte dont le choix ne relève que d'une décision personnelle de chaque conscience ; d'un culte qui peut être sans contrainte celui d'une religion, mais, tout autant, d'un culte où la vie spirituelle va s'exprimer hors cadre religieux.

Ainsi la loi de 1905 fut-elle « une immense loi de libération spirituelle », tout autant que politique ! Tel est son génie et vertigineux paradoxe. Elle a opéré simultanément une « déliaison » du religieux et du politique, en ôtant aux religions tout pouvoir dans la cité, et une « liaison » inédite du spirituel et du politique, en faisant de la liberté spirituelle de conscience et d'expression un droit politique. Cela seul donne la mesure de l'événement de

civilisation qu'est l'institution de la laïcité : la France a porté bien plus loin que partout ailleurs le projet démocratique, parce qu'elle a fait de l'avènement de la démocratie un événement spirituel, l'inauguration historique de ce qu'on peut appeler une « démocratie spirituelle » – dès lors que chacun désormais, athée, agnostique, croyant, est garanti des mêmes droits et devoirs quant à sa conception du sens ultime de la vie humaine. Démocratie spirituelle, citoyenneté spirituelle, autonomie spirituelle, voilà en réalité ce que nous devons à la laïcité.

Une démocratie spirituelle

Jean Jaurès disait que démocratie et laïcité sont identiques ? Oui, mais à la condition de préciser que la laïcité parachève l'ambition démocratique en l'exhaussant au niveau existentiel et métaphysique que l'on explicite ici, c'est-à-dire en faisant signifier la démocratie au niveau d'une nouvelle proposition spirituelle pour l'humanité ; non pas en tant qu'elle serait une nouvelle religion concurrente des anciennes, ce qu'elle n'est pas et ne veut pas être, mais en tant que nouveau principe organisateur d'une vie spirituelle politiquement libre pour tous.

La laïcité, à cet égard, constitue un pas décisif dans le processus de sécularisation du monde humain : la sécularisation se définissant comme perte d'influence des religions sur les sociétés, et donc comme désenchantement du monde, l'institution de la laïcité ouvre la voie d'un réenchantement de ce monde après son désenchantement, d'une nouvelle structuration spirituelle du monde humain – placée sous le signe de la liberté. Elle fait ainsi apparaître la sécularisation comme un processus bien plus complexe et « à venir » que nous l'avions cru jusqu'alors, nous qui pensions cette sécularisation comme fin de la promesse métaphysique et de la transcendance. Mais qu'en est-il si la laïcité fait resurgir cette transcendance au cœur même de la démocratie et de la citoyenneté, dans l'autonomie spirituelle du sujet ? Et quoi de plus disruptif que la révélation de ce potentiel spirituel pour nos démocraties libérales effondrées dans leur matérialisme ?

Il serait temps de prendre conscience de cette dimension spirituelle de la laïcité, elle qui est, hélas, si souvent décrite comme antirituelle. Quel contresens ! Elle ne fait barrière qu'aux pouvoirs religieux qui prétendent imposer leur sacré. Mais, ce faisant, elle rend aux religions l'incalculable service de les protéger de leurs démons – volonté de puissance, dogmatisme, intolérance, radicalité meurtrière. En même temps, elle relève enfin la modernité démocratique de sa platitude en faisant apparaître la liberté politique de chaque conscience comme liberté spirituelle de choisir la transcendance qu'elle veut : la transcendance athée de « *la lutte vers les sommets qui suffit à remplir un cœur d'homme* », disait Camus, la transcendance religieuse du fidèle de telle ou telle confession, la transcendance zététique de l'agnostique face aux deux hypothèses de l'existence ou inexistence de Dieu. La laïcité, ou la République des consciences spirituelles libres.

*